



VILLE DE  
LA GRAND'CROIX

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 mai 2012 COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué le 23 avril 2012, s'est réuni le jeudi 03 mai 2012 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel CHATAGNON, Maire, afin d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.

**Membres présents :** M. Michel CHATAGNON, Mme Gabrielle CHAMBE, M. Pierre-Jehan ROLLET, Mme Nathalie MATRICON, M. Luc FRANÇOIS, Mme Marie-Thérèse CHOUVENC, M. Jean-Louis BERNE, Mme Dominique FARA, M. Pierre FERNANDEZ, M. Jean VARRAUD, Mme Lucette BOURGIN, M. Gérard VOINOT, M. Dominique CHALANCON, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Valérie CHAPEL, M. Etienne METAYER, Mme Soraya ZELIKRA, M. Jean-Paul CHAZALON, Mme Carine VINCENT.

**Membres absents excusés ayant donné procuration :** M. Bernard VIRICEL (pouvoir à M. Pierre-Jehan ROLLET), Mme Christiane CHARBONNEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON), Mme Marie-Hélène FOULON (pouvoir à M. Etienne METAYER), M. Olivier MAISONNEUVE (pouvoir à Mme Gabrielle CHAMBE), Mme Stéphanie GIRAUD (pouvoir à Mme Soraya ZELIKRA), M. Jean-Luc FUGIT (pouvoir à M. Jean-Paul CHAZALON)

**Membre absent excusé:** M. Olivier PONTON

**Membre absent :** Mme Florence BROSSE

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique FARA

## 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2012

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2012 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

**Résultats du vote :** pour 22 - contre 0 - abstentions 3

## 2 - Approbation des comptes administratifs 2011

**RAPPORTEUR :** Mme Pascale DANIEL, Directeur Général des Services

Monsieur Pierre-Jehan ROLLET, Adjoint, est désigné pour assurer la présidence de la séance lors de l'approbation des comptes administratifs 2011. Monsieur le Maire étant sorti de la salle, il est procédé au vote de ces comptes qui peuvent se résumer ainsi :

### 1/ Budget communal

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Mandats et titres émis	4 861 532,60 €	5 912 944,46 €
Résultat reporté (R002)		166 783,38 €
<b>Total de l'exercice</b>	<b>4 861 532,60 €</b>	<b>6 079 727,84 €</b>
Résultat de l'exercice		1 218 195,24 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Mandats et titres émis	2 850 166,02 €	1 800 077,59 €
Affectation N - 1 (R 1068)		1 100 000,00 €
Résultat reporté (D 001)	340 487,92 €	
<b>Total de l'exercice</b>	<b>3 190 653,94 €</b>	<b>2 900 077,59 €</b>
Résultat de l'exercice	290 576,35 €	
Restes à réaliser	471 647,00 €	
Solde d'exécution restes à réaliser	471 647,00 €	
Solde cumulé (besoin de financement)	762 223,35 €	

**Résultats du vote :** pour 21 - contre 3 - abstention 0

## 2/ Budget annexe du service de l'eau

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Mandats et titres émis	147 030,30 €	136 681,50 €
Résultat reporté		30 000,00 €
<b>Total de l'exercice</b>	<b>147 030,30 €</b>	<b>166 681,50 €</b>
Résultat de l'exercice		19 651,20 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Mandats et titres émis	111 668,92 €	69 422,61 €
Affectation N - 1		
Résultat reporté		93 057,66 €
<b>Total de l'exercice</b>	<b>111 668,92 €</b>	<b>162 480,27 €</b>
Résultat de l'exercice		50 811,35 €
Restes à réaliser	74 457,33 €	9 451,25 €
Solde d'exécution restes à réaliser	65 006,08 €	
Solde cumulé (besoin de financement)	14 194,73	

Résultats du vote : pour 21 - contre 3 - abstention 0

## 3/ Budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Mandats et titres émis	125 345,08 €	99 983,83 €
Résultat reporté 2010		82 270,01 €
<b>Total de l'exercice</b>	<b>125 345,08 €</b>	<b>182 253,60 €</b>
Résultat de l'exercice 2011		56 908,76 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Mandats et titres émis	30 342,54 €	28 879,18 €
Affectation N - 1		
Résultat reporté 2010		96 924,83 €
<b>Total de l'exercice</b>	<b>30 342,54 €</b>	<b>125 804,01 €</b>
Résultat de l'exercice 2011		95 461,47 €
Restes à réaliser	61 000,00 €	
Solde d'exécution restes à réaliser	61 000,00 €	
Solde cumulé (besoin de financement)		34 461,47 €

Résultats du vote : pour 21 - contre 3 - abstention 0

### 3 - Approbation des comptes de gestion 2011

RAPPORTEUR : Mme Pascale DANIEL, D.G.S.

Pour chacun des comptes de gestion, le Conseil Municipal, après avoir :

- entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,
- constaté les identités de valeurs entre le compte administratif 2011 et le compte de gestion 2011 dressé par Monsieur le Receveur Municipal,

⇒ déclare que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote : pour 22 - contre 3 - abstention 0

⇒ déclare que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote : pour 22 - contre 3 - abstention 0

⇒ déclare que le compte de gestion du budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote : pour 22 - contre 3 - abstention 0

#### **4 - Affectation des résultats 2011**

RAPPORTEUR : Mme Pascale DANIEL, D.G.S.

##### **1/ Budget communal**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2011 de la commune, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2011 s'élevant à 1 218 195,24 € comme suit au budget primitif 2012 :

###### **Section de fonctionnement**

002 : excédent antérieur reporté 183 896,95 €

###### **Section d'investissement**

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 034 298,29 €

**Résultats du vote : pour 22 - contre 3 - abstention 0**

##### **2/ Budget annexe du service de l'eau**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2011 du budget annexe du service de l'eau, décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation 2011 s'élevant à 19 651,20 € comme suit au budget 2012 :

###### **Section d'exploitation**

002 : excédent antérieur reporté 5 456,47 €

###### **Section d'investissement**

1068 : autres réserves 14 194,73 €

**Résultats du vote : pour 22 - contre 3 - abstention 0**

##### **3/ Budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2011 du budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux et constaté les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement 2011, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2011 s'élevant à 56 908,76 € comme suit au budget 2012 :

###### **Section de fonctionnement**

002 : excédent antérieur reporté 30 000,00 €

###### **Section d'investissement**

1068 : autres réserves 26 908,76 €

**Résultats du vote : pour 22 - contre 3 - abstention 0**

#### **5 - Budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux : admissions en non valeur**

RAPPORTEUR : Mme Pascale DANIEL, D.G.S.

Madame la Trésorière Principale de Rive-de-Gier a transmis à la Commune la liste des titres pour lesquels elle sollicite une admission en non valeur.

Il s'agit des loyers et taxes d'ordures ménagères du local n°6 du parc d'activités de la Platière qui n'ont pas pu être recouverts suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise, pour un montant total de 10 997,90 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre ces titres en non valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 3 contre**, décide d'inscrire ces titres en non valeur, pour un montant total de 10 997,90 € qui sera imputé sur le budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

#### **6 - Modification du régime indemnitaire**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Lors de la mise en place du régime indemnitaire pour les agents communaux, les délibérations successives des 11 avril, 28 mai et 16 décembre 2003 ont établi la condition suivante :

"le présent régime indemnitaire s'applique systématiquement à tous les personnels titulaires, stagiaires, ou contractuels recrutés dans les services de la commune pour une durée minimum de 4 mois à temps plein, ou l'équivalent de 607 heures par an dans l'année civile en cours ou écoulée".

Afin, d'une part, de ne pas pénaliser un agent souhaitant intégrer notre commune par voie de mutation et, d'autre part, de ne pas mettre en difficulté notre collectivité lors d'un recrutement quant à sa proposition salariale, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification suivante :

"le régime indemnitaire s'applique immédiatement dès lors qu'il s'agit d'un agent titulaire arrivant par mutation d'une autre collectivité publique dans laquelle il était déjà bénéficiaire d'un régime indemnitaire".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la modification proposée.

## **7 - Modification du tableau des effectifs**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Il y a lieu d'apporter les modifications suivantes sur l'état des postes budgétaires :

- suite aux décrets cadres 2010.329 et 2010.330 du 22 mars 2010, et au décret du 09 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens, le poste de technicien supérieur devient technicien principal 2<sup>e</sup> classe,

- en application des dispositions modifiant le décret 95.31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, le poste d'éducateur de jeunes enfants devient éducateur de jeunes enfants de classe normale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les modifications qui sont apportées sur l'état des postes budgétaires.

## **8 - Approbation du plan pluriannuel de formation**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et/ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation qu'a tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel, qui mentionne les actions de formation suivantes :

- > formations d'intégration et de professionnalisation,
- > formations de perfectionnement,
- > formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation doit également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur droit individuel à la formation.

Pour répondre à cette obligation légale, une première mouture a été bâtie pour les années 2012, 2013 et 2014, avec l'aide de la trame du plan de formation inter-collectivités proposé par le centre de gestion de la fonction publique de la Loire en liaison avec le CNFPT. Elle intègre des souhaits formulés par les agents mais aussi les besoins des services.

Il est précisé que ce plan n'est pas un outil rigide mais qu'il doit donner le dynamisme et le rythme. Il pourra donc intégrer des besoins nouveaux ou imprévus ou devra être adapté selon les circonstances ou les opportunités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de formation des agents communaux pour la période 2012/2014, qui a été également soumis pour avis au Comité Technique Paritaire du CDG de la Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le plan de formation des agents communaux tel qu'il a été présenté.

## **9 - Modification des horaires de travail des services techniques municipaux**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BERNE, Adjoint**

L'ensemble des agents des services techniques a sollicité une modification de ses horaires de travail qui avaient été institués en 2002 lors de la mise en application de la loi sur les 35 heures.

Pour mémoire, les horaires actuels sont les suivants :

- Horaire d'hiver (de la semaine 01 à la semaine 09 et de la semaine 40 à la semaine 52) : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 15 à 17 h,

- Horaire intermédiaire (de la semaine 10 à la semaine 22 et de la semaine 35 à la semaine 39) : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30,
- Horaire d'été (de la semaine 23 à la semaine 34) : du lundi au vendredi de 6 h 15 à 14 h, y compris 30 minutes de pause prise au plus tard à 12 h 15.

A l'issue d'une négociation menée avec les agents, un accord est intervenu entre les deux parties. Il prend en compte à la fois les souhaits du personnel (dans le sens d'une simplification et d'une meilleure adéquation avec leur vie privée) et la volonté des élus de maintenir, quels que soient la période et le jour, la continuité du service public.

Les nouveaux horaires pourraient être mis en place dès le 4 juin 2012, comme suit :

- Horaires normaux (de la semaine 01 à la semaine 22 et de la semaine 35 à la semaine 52) : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30,
- Horaire d'été (de la semaine 23 à la semaine 34) : du lundi au vendredi de 6 h 15 à 14 h, y compris 30 mn de pause prise au plus tard à 12 h 15, mais avec la présence, chaque jour ouvré, de deux agents en horaires normaux.

Le temps de travail restant identique (7 heures 45/jour), le nombre de jours de RTT est inchangé.

Cette modification a été transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire pour avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les nouveaux horaires des agents du centre technique municipal.

## **10 - Approbation d'une convention à passer avec le Centre Social, association percevant une subvention supérieure à 23 000 €**

**RAPPORTEUR : M. Pierre-Jehan ROLLET, Adjoint**

En application de la Loi du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret du 6 juin 2001 pris pour son application, l'autorité administrative, qui attribue à un organisme de droit privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la somme allouée.

Lors de la réunion du 23 janvier 2012, la convention à passer avec le Centre Social n'avait pas été présentée car les membres du bureau devaient être reçus en Mairie. Le projet de convention qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal correspond à ce que souhaite aussi le Centre Social et a reçu son accord.

De cette convention, il faut retenir que le montant de la subvention est fixé à 138 695 €. Il faut également prendre en compte la mise disposition gracieuse des locaux et les prises en charge de dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- approuve le projet de convention à passer avec le Centre Social pour l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000€,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **11 - Convention d'objectifs et de financement 2012-2015 (Centre Social le Dorlay - La Grand'Croix)**

**RAPPORTEUR : M. Pierre-Jehan ROLLET, Adjoint**

Le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement passée entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de la Loire, la Commune et le Centre Social, avait été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 15 février 2008.

Celle-ci avait été conclue pour les années 2008 à 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Elle a pour objet de :

- confirmer l'inscription du centre social dans une démarche de projet,
- définir les modalités d'interventions de chaque partenaire financier,
- prévoir des moyens pour la mise en œuvre du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention d'objectifs et de financement 2012-2015 et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, l'approuve et autorise Monsieur le Maire à signer.

## 12 - Versement de trois subventions

RAPPORTEUR : M. Luc FRANÇOIS, Adjoint

Après examen des demandes, le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes :

✓ Collège Charles Exbrayat pour le voyage en Angleterre de 54 élèves de 5<sup>o</sup> : **880 €** (40 € par élève originaire de la commune).

Vote à l'unanimité.

✓ Amicale des sapeurs pompiers : **166 €** Il s'agit du remboursement de l'apéritif servi au centre de secours de la Vallée du Gier, à l'occasion de la Sainte Barbe. Il est précisé qu'il s'agissait du 10<sup>o</sup> anniversaire de la fusion des trois corps (Saint-Paul-en-Jarez - Lorette - La Grand'Croix) et il a été proposé aux trois communes de s'associer pour financer cet apéritif. L'amicale l'a pris en charge intégralement et les communes se sont engagées à rembourser chacune un tiers du montant.

Vote à l'unanimité.

✓ Maison des Tresses et Lacets : **660 €** Cette association qui gère le musée des tresses et lacets est en difficultés financières. Une subvention complémentaire exceptionnelle a été demandée aux communes adhérentes.

Vote à l'unanimité.

## 13 - Tarifs de l'école municipale de musique au 1<sup>er</sup> juillet 2012

RAPPORTEUR : Mme Gabrielle CHAMBE, Adjointe

Lors de sa séance du 25 juin 2010, une nouvelle grille tarifaire de l'école de musique a été soumise à l'approbation de l'assemblée, en différenciant les élèves grandcroisiens et ceux venus des communes voisines.

Le coût annuel moyen par élève est actuellement de 737 € pour les seules charges salariales et de 1 002 € si toutes les charges de fonctionnement sont prises en compte, soit environ 3% par rapport à 2010.

Quant au coût pour les cours d'éveil musical, il s'élève à 195 € pour les charges salariales et à 233€ toutes charges comprises.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'école de musique comme suit, en tenant compte d'une augmentation moyenne de 3% (arrondie) :

**Tarif 1 : 1 heure de formation musicale et chant en cours collectif + ½ heure d'instrument en cours individuel par semaine**

	LA GRAND'CROIX		AUTRES COMMUNES
	Plein tarif	Demi tarif	
1 élève	27,80	13,90	72,10
2 élèves	52,50	26,25	
3 élèves	73,60	36,80	

***Demi-tarif sous présentation d'un certificat de non imposition***

***Pour les adultes, il n'est pas fait de réduction pour plusieurs personnes de la même famille.***

**Tarif 2 : ½ heure d'instrument en cours individuel par semaine (85 % du tarif 1)**

	LA GRAND'CROIX		AUTRES COMMUNES
	Plein tarif	Demi tarif	
1 élève	23,20	11,60	61,30

***Pour les adultes qui ont une heure d'instrument en cours individuel par semaine, multiplier ce tarif x 2.***

***Pour les enfants qui font une heure de formation musicale + deux fois ½ heure d'instrument en cours individuel : 155 % du tarif 1, soit 43 € à plein tarif (21,50 € à demi-tarif) pour les grandcroisiens et 111,80 € pour les enfants des autres communes.***

**NB : la participation aux ensembles instrumentaux est proposée gratuitement aux élèves qui suivent les cours de musique.**

**Tarif 3 : éveil musical réservé aux enfants de 4 à 6 ans**

	LA GRAND'CROIX		AUTRES COMMUNES
	Plein tarif	Demi tarif	
1 élève	4,10	2,05	12,40

**Tarif 4 : jazz band et ensemble ados (seulement)**

	LA GRAND'CROIX	AUTRES COMMUNES
1 personne	10,30	12,40

D'autre part, le prêt d'un instrument peut être possible moyennant une location mensuelle de 2,50 €.

### Tarif 5 : chorale Mozaïc

Le coût annuel moyen par choriste étant actuellement de 130 € pour les seules charges salariales et de 164 € si toutes les charges de fonctionnement sont prises en compte, il est proposé des tarifs plus en adéquation avec les coûts réels:

	LA GRAND'CROIX	AUTRES COMMUNES
1 personne	11,00	13,00

Il faut rappeler :

- que le Conseil Général subventionne les activités de l'école de musique (actuellement à hauteur de 120 € par an et par enfant),
- que certaines communes telles que Cellieu, Farnay, Génillac, Lorette et St-Paul-en-Jarez versent une participation financière, sachant que d'autres pourraient se rajouter, si elles le souhaitent,
- que le calcul de la participation des familles extérieures a été acté par délibération du 25 juin 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 3 abstentions**, approuve les nouveaux tarifs de l'école municipale de musique applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

### 14 - Répartition des frais de réhabilitation de la halle des sports Émile SOULIER- année scolaire 2011/2012

RAPPORTEUR : M. Luc FRANÇOIS, Adjoint

Les frais de réhabilitation de la halle des sports Émile Soulier font l'objet, depuis 2009, d'une répartition entre les communes dont les élèves du collège Charles Exbrayat sont originaires.

Celle-ci porte uniquement sur la première phase des travaux (partie intercommunale), la seconde qui concerne l'extension associative restant à la charge exclusive de notre commune.

Le mode de calcul retenu est le suivant :

$$\frac{1\,176\,835,98 \text{ € (montant de l'opération à répartir)} \times \text{nombre d'élèves de la commune au collège}}{20 \text{ (nombre d'années de remboursement du prêt)} \times \text{effectif total du collège}}$$

Comme le prévoit la convention formalisant cette répartition, le montant des participations des communes est actualisé chaque année en fonction des effectifs constatés à la rentrée et elles ne sont mises en recouvrement que si le nombre d'élèves est supérieur à 5.

Le tableau suivant reprend pour information les participations de l'année 2011 et indique également les montants qui seront mis en recouvrement au titre de l'année scolaire 2011/2012.

Communes	Pour mémoire		Année scolaire en cours	
	Effectifs 2010/2011	Contributions 2011	Effectifs 2011/2012	Contributions 2012
CELLIEU	40	3 747,89 €	40	3 637,82 €
FARNAY	60	5 621,83 €	60	5 456,74 €
L'HORME	38	3 560,49 €	36	3 274,04 €
LORETTE	149	13 960,87 €	141	12 823,33 €
RIVE DE GIER	12	1 124,37 €	13	1 182,29 €
SAINT CHAMOND	/	0,00 €	7	636,62 €
SAINT PAUL EN JAREZ	101	9 463,41 €	117	10 640,63 €
LA GRAND'CROIX	228	21 362,95 €	233	21 190,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>628</b>	<b>58 841,80 €</b>	<b>647</b>	<b>58 841,80 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve cette répartition.

### 15 - Centre de loisirs - accueil collectif de mineurs à dominante sportive "Activ'Sports 2012" : approbation des tarifs 2012 et du règlement intérieur

RAPPORTEUR : M. Luc FRANÇOIS, Adjoint

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour 2012 l'ouverture de l'accueil collectif de mineurs sur la commune, appelé Activ'Sports, et de fixer les tarifs comme suit :

Activités	Quotients C.A.F.			
	- de 450	de 451 à 600	de 601 à 700	+ de 701
Stage Baroudeurs R&O (1 repas)	36.00 €	38.50 €	40.50 €	45.00 €
Stage Baroudeurs "ça roule" (1 repas)	40.00 €	42.50 €	45.00 €	50.00 €
Stage Sports et loisirs (1 repas)	36.00 €	38.50 €	40.50 €	45.00 €
Stage Sensations	40.00 €	42.50 €	45.00 €	50.00 €
Stage Moteur /action	56.00 €	59.50 €	63.00 €	70.00 €
Stage voile 7-11 ans	36.00 €	38.50 €	40.50 €	45.00 €
Stage voile 12-15 ans (2 repas)	56.00 €	59.50 €	63.00 €	70.00 €
Garderie ouverte entre 8 h et 8 h 30 / 17 h et 18 h (sur inscription) : <b>1 € 10 la ½ heure</b> (toute ½ h entamée est due)				

*Les tarifs incluent le transport, l'encadrement, les activités et le repas (sauf pique nique)*

*Pour les enfants qui ne résident pas sur la commune, une majoration de 5 € sera appliquée.*

*Pour l'inscription à une 2<sup>ème</sup> activité de l'enfant ou d'un enfant de même famille (frère ou sœur), une réduction de 10 % sera appliquée, ainsi qu'une réduction de 15 % pour la troisième activité et 20% pour les suivantes (pour toutes les familles).*

Un arrêté de régie de recettes sera pris pour l'encaissement des participations des familles.

Il est rappelé que cette action est menée en collaboration avec la Direction Départementale de Jeunesse et Sports et dans le respect des articles L 227-1 à 12 et R 227-1 à 30 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifiés notamment par le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

L'encadrement sera toujours assuré par les éducateurs sportifs communaux qui justifient des qualifications nécessaires. Les stages se dérouleront du 9 au 27 juillet 2012 selon le programme suivant :

Dates	Public	Thèmes
9 et 10 juillet 2012	7-11 ans	Stage baroudeur (air et eau)
11 et 12 juillet 2012	7-11 ans	Stage baroudeur (ça roule)
16 et 17 juillet 2012	7-11 ans	Sports et loisirs
18 et 19 juillet 2012	12-15 ans	Sensations
20 juillet 2012	7-15 ans	Moteur/action
23 et 24 juillet 2012	7-11 ans	Stage voile
25, 26 et 27 juillet 2012	12-15 ans	Stage voile

Enfin, afin de déterminer les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de cet accueil, un projet de règlement intérieur a été établi et il est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler pour juillet 2012 l'accueil collectif de mineurs à dominante sportive et approuve les tarifs proposés (**vote à l'unanimité**),
- approuve le règlement intérieur (**vote à l'unanimité**).

## **16 - Convention d'études et de veille foncière entre la commune et l'EPORA - secteur centre ville**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

La commune s'est engagée dès les années 90 dans une rénovation du centre ville. Pour l'aider dans cette démarche, une convention a été signée avec Epورا en juillet 1999, complétée par sept avenants ayant notamment pour objet l'intégration de nouveaux sites à traiter ou la modification des conditions de revente du foncier.

Cette convention a permis à Epورا d'intervenir sur différentes opportunités foncières successives portant sur l'acquisition de tènements dégradés, remplacés, après démolition, par de nouveaux aménagements (logements sociaux, espaces publics...).

Après une dizaine d'années d'intervention, la commune et l'Epورا font le constat qu'il est nécessaire d'appréhender ce secteur à une échelle plus large afin :

- de définir un projet d'aménagement global à l'échelle du centre ville,
- d'en élaborer une stratégie foncière pour anticiper et mieux cibler à l'avenir les acquisitions foncières à mener pour la mise en œuvre du projet de la commune.

Au-delà du périmètre du centre ville, il est important d'intégrer dans ces réflexions le site de Tissafil.



La convention proposée à l'approbation du Conseil Municipal a pour objet de confier à l'Epora une mission de veille foncière sur le secteur centre ville dans l'objectif :

- d'assister la commune dans la définition d'un projet de développement, renouvellement, redynamisation de son centre ville,
- de mettre en place un périmètre de veille foncière à l'échelle du centre ville permettant la mise en œuvre du projet de la commune.

Cette convention détermine les moyens d'intervention d'Epora ainsi que les modalités financières et juridiques. Elle prend effet à la date de signature, pour une durée de 4 ans. Elle pourra être prorogée par avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le projet de convention d'études et de veille foncière à intervenir entre la commune et l'Epora,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **17 - Maîtrise d'ouvrage du SIEL pour les travaux de renouvellement de BF rue et Impasse des Anciens Combattants (quartier Montribout)**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BERNE, Adjoint**

Dans le cadre du transfert de compétence, le SIEL peut réaliser des travaux pour le compte de la commune et en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Il percevra, en son lieu et place, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Ces travaux concernent le renouvellement des ballons fluorescents, rue et impasse des Anciens Combattants (quartier Montribout).

Le montant des travaux est estimé à 62 859 € H.T. La participation de la commune s'élève à 57 831 € (92 % du coût du projet).

Il est précisé qu'après étude des travaux, les dossiers seront soumis à Monsieur le Maire pour information avant son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## **18 - Approbation du diagnostic de mise en accessibilité des ERP et des voiries**

**RAPPORTEUR : M. Luc FRANÇOIS, Adjoint**

En 2010 et 2011, des marchés à procédure adaptée ont été lancés pour faire réaliser les diagnostics d'accessibilité des voiries et des établissements recevant du public. Une synthèse de ces rapports a été adressée à tous les conseillers.

Le diagnostic sur la mise en accessibilité des voiries a été établi par la Société SOCOTEC. Le travail a été fait sur des boucles de cheminement.

Sur ces boucles de cheminement, la commission a validé un certain nombre de tronçons prioritaires qui desservent soit des établissements recevant du public, soit des commerces très fréquentés.

Les deux secteurs considérés prioritaires sont :

- 1/ entre la Poste et l'école Pierre Teyssoneyre
- 2/ entre la Mairie et le 54 rue Jean Jaurès.

Pour les établissements recevant du public, la société ESPRI a examiné tous les établissements publics de la commune et a réalisé un diagnostic très complet. Il est tenu à la disposition du public et peut être consulté à l'accueil de la Mairie. Il préconise les solutions de mise en accessibilité et chiffre les travaux.

La Commission Communale d'accessibilité, réunie le 23 avril 2012, s'est prononcée favorablement sur la validation des deux diagnostics et sur la mise en œuvre des préconisations.

Au vu des synthèses des deux rapports, le Conseil Municipal :

- approuve le diagnostic de mise en accessibilité des E.R.P. (**vote à l'unanimité**).
- approuve le diagnostic de mise en accessibilité des voiries (**vote à l'unanimité**),

## **19 - Approbation du plan pluriannuel d'investissement pour l'accessibilité des ERP et des voiries**

**RAPPORTEUR : M. Luc FRANÇOIS, Adjoint**

La deuxième phase réglementaire et légale au niveau du Conseil Municipal est d'approuver le plan pluriannuel d'investissement pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des voiries.

La loi dite d'égalité des chances prévoit une obligation pour les communes de se mettre aux normes d'accessibilité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les E.R.P. Il n'y a pas de date butoir pour les voiries.

En fonction de cet impératif, la commission d'accessibilité a examiné le rapport de la Sté ESPRI qui détermine trois priorités :

- 1/ les obstacles bloquants pour le cheminement de la personne handicapée,
- 2/ les aménagements supplémentaires,
- 3/ l'amélioration du quotidien.

La priorité une a été divisée en deux tranches de travaux, la première s'élève à 156 256 € H.T. pour 2012 et à 169 323 € H.T. pour 2013. Les travaux des priorités 2 et 3 sont regroupés en 2014 et s'élèvent à 302 347 €. Ce qui représente un total H.T. et hors maîtrise d'œuvre de 627 926 €.

Des dérogations seront demandées pour les bâtiments où il n'y a pas de possibilité de faire des travaux.

Pour la voirie, au vu du rapport établi par SOCOTEC, la commission a décidé d'investir 11 000 € pour les travaux de stationnement en 2012 et 26 000 € en 2013 pour les traversées. Il n'y aura rien en 2014 en raison des 302 000 € de travaux prévus pour les E.R.P. Pour 2015-2016, il sera traité la partie située entre la mairie et le 54 rue Jean Jaurès à hauteur de 196 000 € et pour 2017-2018, la partie située entre la Poste et l'école Pierre Teyssonneyre, à hauteur de 185 000 €. Soit un coût total H.T. de 418 000 €.

Il est précisé que la Commission Communale d'accessibilité réunie le 23 avril 2012 s'est prononcée favorablement sur la validation du plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le plan pluriannuel d'investissement pour l'accessibilité des ERP (**vote à l'unanimité**),
- approuve le plan pluriannuel d'investissement pour l'accessibilité des voiries (**vote à l'unanimité**).

## **20 - Acquisition de parcelles de terrain appartenant aux consorts BLANC**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

La commune a l'opportunité de pouvoir acquérir les parcelles cadastrées section A n°477, 478 et 479, l'ieu dit "les Arcs", pour une superficie totale de 7 836 m<sup>2</sup>. Cette acquisition permettrait la jonction entre deux chemins ruraux. Le prix de 5 000 € proposé par le vendeur a été validé par le service des domaines.

Il a été demandé à Maître Philippe ROUDILLON, Notaire, d'établir un projet d'acte qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 3 abstentions** :

- ✓ approuve l'acquisition de ces parcelles pour un montant total de 5 000 €,
- ✓ approuve le projet d'acte établi par l'étude de Maître Philippe ROUDILLON,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

## **21 - Constitution d'une servitude de passage (parcelle cadastrée section C n°80)**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BERNE, Adjoint**

Monsieur KAYA est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 61. Il envisage de réaliser une construction sur cette parcelle et le raccordement aux réseaux eaux pluviales et usées se fait normalement par des pompes de relevage sur la rue de Burlat.

Toutefois, le coût de ces travaux étant très élevé, Monsieur KAYA souhaiterait se raccorder sur le réseau situé Impasse Chapard, ce qui nécessite le passage des canalisations sur les parcelles cadastrées section C n° 77 et n° 80.

Monsieur KAYA a obtenu l'accord du propriétaire de la parcelle n°77 et un acte de constitution de servitude a été signé en l'étude de Maître THIBOUD, Notaire.

En ce qui concerne le passage sur la parcelle n° 80 appartenant à la commune, il a été demandé à Maître DELEAGE, Notaire de Monsieur KAYA, de rédiger un projet d'acte de servitude.

Il est précisé que la servitude est valable uniquement pour le passage d'une double canalisation eaux usées et pluviales, que les travaux, l'entretien ou le remplacement éventuel de ces canalisations seront à la charge du bénéficiaire, et que l'ensemble des frais inhérents à cette procédure seront à la charge de Monsieur KAYA.

Il est également prévu que la commune se réserve le droit de déplacer ces canalisations en cas d'aménagement de la parcelle C 80 avec droit de branchement, incorporation et entretien par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le projet de servitude et autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte en l'étude de Maître THIBOUD.

## **22 - Approbation d'une convention à passer avec le Conservatoire Génétique d'Espèces Végétales Rustiques (association "les Croqueurs de Pommes du Jarez")**

**RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse CHOUVENC, Adjointe**

Un projet de convention à intervenir entre la commune et le Conservatoire Génétique d'Espèces Végétales Rustiques dite "Association les Croqueurs de Pommes du Terroir du Jarez" dont le siège est à Saint-Martin-la-Plaine est présenté à l'assemblée.

Cette association a pour vocation de constituer des collections variétales d'arbres fruitiers spécialement orientées vers les variétés traditionnelles, afin d'en assurer la préservation.

Pour permettre l'implantation d'un verger conservatoire, la commune avait mis à disposition de l'association en 1990, à titre gratuit, les parcelles de terrain situées à la Péronnière, cadastrées section A n°317 et 318, ainsi que pour partie les parcelles 328 et 363.

D'autres parcelles devaient s'ajouter à cette mise à disposition et une nouvelle convention avait été approuvée par le Conseil Municipal du 28 mai 2003. Cependant elle n'a jamais été signée et ces parcelles n'ont pas été utilisées par l'association.

Le projet de convention proposé a pour objet de formaliser la mise à disposition de cinq nouvelles parcelles à rajouter aux parcelles ayant déjà fait l'objet de la convention conclue en 1990, ce qui représente une surface totale de 32 812 m<sup>2</sup>.

Sa durée est de 10 ans à compter du 03 mai 2012. Elle pourra être renouvelée par avenant, pour une période égale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le projet de convention à intervenir entre la commune et le Conservatoire Génétique d'espèces végétales rustiques pour la mise à disposition de parcelles et autorise Monsieur Maire à signer.

## **23 - Approbation d'une convention avec le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier pour la mise à disposition de radars pédagogiques**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier propose aux communes adhérentes la mise à disposition gratuite d'un radar pédagogique.

La convention formalisant cette mise à disposition est soumise à l'approbation de l'assemblée.

Il est précisé que la prise en charge du matériel ne sera possible qu'après signature de cette convention. La durée et les modalités d'utilisation du matériel seront arrêtées par chaque groupement de communes. La commune de La Grand' Croix est regroupée avec L'Horme et Valfleury.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la convention de mise à disposition de radars pédagogiques et autorise Monsieur Maire à signer.

## **24 - Mesure arrêtée par Monsieur le Directeur Académique de la Loire : avis du Conseil Municipal**

**RAPPORTEUR : M. Pierre-Jehan ROLLET, Adjoint**

Par courrier en date du 19 mars 2012, Monsieur Jean-Paul VIGNOUD, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, a fait part de la mesure arrêtée pour la commune, à savoir :

- > attribution d'un emploi à l'école maternelle Renée Peillon,
- > fusion des écoles maternelle et élémentaire Renée Peillon,
- > fusion des écoles maternelle et élémentaire Pierre Teyssonneyre.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette décision qui a été prise après avoir recueilli l'avis du comité technique spécial départemental le 27 février 2012, ainsi que l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale le 16 mars 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 4 abstentions** accepte cette mesure.

## **25 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Municipal lui a accordée par délibération du 04 juillet 2008, modifiée le 11 septembre 2009 en ce qui concerne les marchés publics.

### **Marchés à procédure adaptée (article 28.1 du Code des marchés publics)**

#### **Avenant n°1 au marché pour l'impression du bulletin municipal**

Il est rappelé que le marché conclu avec l'entreprise CHIRAT (42540 ST JUST LA PENDUE) a fait l'objet d'un renouvellement d'une année, aux mêmes conditions, à compter du 3 mai 2012.

Toutefois, le Conseil constitutionnel ayant validé la loi de finances rectificative pour 2011, publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2011, le taux réduit de TVA à 5,5 % est relevé à 7 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Un avenant n°1 a été signé afin de constater que ce marché est désormais soumis à une TVA de 7 %.

#### **Renouvellement du marché pour la signalisation horizontale urbaine et routière**

Il est rappelé que le marché à bons de commande sans minimum ni maximum pour la signalisation horizontale urbaine et routière a été attribué à la Société ASUR (69440 MORNANT) le 29 juin 2009 (sur la base d'un devis estimatif de 35 521,56 € T.T.C. pour l'ensemble de 4 années de prestations), avec reconduction possible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Le prestataire donnant satisfaction, ce marché a été reconduit pour la troisième fois, dans les mêmes conditions, pour la période du 22 juin 2012 au 21 juin 2013.

#### **Renouvellement du marché pour l'achat de fournitures pour les écoles**

Il est rappelé que le marché pour l'achat des fournitures pour les écoles a été attribué à ALPHA BUREAU (42100 SAINT-ETIENNE) le 23 juin 2010, sur la base d'un devis estimatif de 9 328,28 € T.T.C. pour le lot 1 (papeterie/fourniture de bureau) et de 2 932,07 € T.T.C. pour le lot 2 (livres scolaires), les devis proposés correspondant aux besoins de la rentrée scolaire.

Il a été conclu pour une période initiale d'un an à compter du 23 juin 2010 et peut être reconduit expressément par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Le prestataire donnant satisfaction, il vient d'être reconduit pour la seconde année.

#### **Rénovation d'un local communal sis à la Platière (amélioration thermique)**

La commune a lancé un marché à procédure adaptée pour la rénovation du local communal occupé par ETIIC, sis 10 Z.A. la Platière, en procédant à une amélioration thermique. Ce marché est divisé en trois lots :

Lot 1 : menuiseries intérieures et extérieures,

Lot 2 : plâtrerie, peinture, plafonds (*options toile de verre + peinture, revêtement mural acoustique et faux plafond en dalle*),

Lot 3 : électricité.

Les cinq offres reçues ont été ouvertes et soumises à analyse, en application des critères énoncés au règlement de consultation, à savoir :

- la valeur technique : 20 points,
- le prix : 80 points.

Le classement suivant a été obtenu :

Lot 1 :	SARL GACHET	100 points
Lot 2 :	CHAISE Walter	80 points
	E. CHEVALARD	69,35 points

Lot 3 : JOUBERT EQUIPEMENT 100 points  
SCIUME Vincent 42,32 points

Le marché a été attribué comme suit :

Lot 1 - SARL GACHET  
Lot 2 - CHAISE Walter (offre avec les trois options)  
Lot 3 - JOUBERT EQUIPEMENT

### **Entretien des espaces verts de la commune (secteur les collines)**

La commune a lancé en 2011 un marché pour l'entretien des espaces verts qui se décompose en trois lots :

Lot 1 - centre ville  
Lot 2 - le Dorlay  
Lot 3 - les Collines

Ce marché a été conclu pour une période initiale d'un an (avec échéance au 31 décembre 2011) et peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de deux ans.

Les lots 1 et 2 ont été reconduits pour l'année 2012 mais il a été mis fin au marché du lot 3 car l'entreprise n'a pas répondu aux attentes du cahier des charges.

Un nouveau marché a donc été lancé pour le secteur des collines. Il a été procédé à l'ouverture des 8 plis reçus. Les offres ont été soumises à analyse, en application des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir :

- la valeur technique sur 60 points
- le prix sur 40 points.

Le classement suivant a été obtenu : ADAPEI (60 points) - CHAZAL (54 points) - NATURE (48 points) - TARVEL (35,37 points) - PEPINIERES DU JAREZ (33,90 points) - VERTS SERVICES (33 points) -BIGOURON SERVICES (23,25 points) - TISSOT GUY PAYSAGISTE (19 points).

Le marché a été notifié à l'ADAPEI pour un montant forfaitaire annuel T.T.C. de 9 780,40 €. Il a pris effet à la date de notification, soit le 19 mars 2012 pour se terminer le 31 décembre 2012. Il pourra être renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013. Le paiement de l'année 2012 sera proratisé.

### **Avenant n° 7 au marché concernant l'assurance des risques statutaires des personnels affiliés à la CNRACL**

Il est rappelé qu'un marché a été conclu avec la SMACL (79031 NIORT) pour l'assurance des risques statutaires des personnels affiliés à la CNRACL, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2009, pour une période d'un an, reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de deux ans.

Ce marché a été conclu sur la base d'une cotisation de 3.6 % de la masse salariale et a été renouvelé dans les mêmes conditions au 1<sup>er</sup> avril 2010 et 2011.

Conformément aux dispositions du marché, un avenant n°7 a été signé afin de prendre en compte le montant réel de la masse salariale pour 2011 :

- |   |  |
|---|--|
| > Cotisation provisionnelle à l'échéance 2011   | 23 992,72 € (sur la masse salariale N-1) |
| > Cotisation définitive pour l'année 2011<br>(montant des salaires bruts versés en 2011 x 3.60 %) | 26 820,87 €                              |
| > Cotisation à percevoir au titre de l'avenant  | <b>2 828,15 €</b>                        |

### **Assurance des risques statutaires des personnels affiliés à la CNRACL**

Un nouveau marché a été lancé pour l'assurance des risques statutaires des personnels affiliés à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Pour ce marché, il a été demandé aux candidats de faire trois propositions calculées sur la base d'une masse salariale de 768 646 € :

- > avec franchise 10 jours
- > avec franchise 15 jours
- > avec franchise 30 jours

Il a été procédé à l'ouverture des cinq plis reçus et les offres ont été soumises à analyse en application des critères énoncés au règlement de consultation, à savoir :

- le prix noté sur 50 points (jugé sur chaque niveau de franchise)
  - sur 25 points pour la franchise de 10 jours
  - sur 15 points pour la franchise de 15 jours
  - sur 10 points pour la franchise de 30 jours
- la valeur technique sur 25 points
- les modalités de gestion sur 15 points

Le classement suivant été obtenu :

Entreprises	Prix	Valeur technique	Modalités de gestion	Total	Classement
SMACL	50.00	25	15	<b>90.00</b>	<b>1</b>
GROUPAMA	32.31	25	15	<b>72.31</b>	4
ASSUR VIGREUX	42.90	25	12	<b>79.90</b>	3
SOFCAP	43.79	25	15	<b>83.79</b>	2
APRIL	30.52	22	15	<b>67.52</b>	5

Les négociations qui ont été menées à l'issue de l'analyse n'ont pas permis d'améliorer l'offre, notamment en raison de la sinistralité des trois années écoulées.

L'offre de la SMACL a été retenue, pour une franchise de 10 jours, soit 4,94 % (non révisable sur la durée du marché) sur l'assiette constituée de la masse salariale brute + NBI.

Le marché est passé pour la période allant du 1er avril 2012 au 31 décembre 2015, avec faculté, pour les 2 parties, de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1er janvier.

### **Étude de faisabilité avant consultation de promoteurs et d'aménageurs pour le site Sorlin**

La Commune est propriétaire d'un ensemble composé :

- d'un corps de ferme partiellement rénové pour une utilisation en salle des fêtes (actuellement fermée pour raisons de sécurité) organisé autour d'une cour fermée par un mur haut et un portail, cadastré section A, n° 160 et 161, pour une surface de 799 m<sup>2</sup>,
- de terrains constructibles attenants pour une surface totale de 6 091 m<sup>2</sup>.

qu'elle serait susceptible de vendre à un promoteur ou à un aménageur, en toute connaissance du projet qui y sera réalisé, et après s'être assurée que celui-ci est approprié à ses besoins.

Conformément au décret 2011-1853 du 09 décembre 2011, une consultation simple a été lancée, pour une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour aider la commune à faire le meilleur choix possible.

Il était précisé que le prestataire devait justifier de compétences architecturales, économiques, mais aussi urbanistiques et paysagères.

La mission d'étude de faisabilité est déclinée comme suit :

- analyse des potentialités du site : urbanisme, architecture, environnement, foncier...
- définition des scénarios possibles d'aménagement : élaboration d'esquisses d'aménagement avec évaluation économique de chaque scénario viable (coût d'achat des terrains, coût des travaux, coût de revente...)
- assistance au choix du scénario en fonction des orientations des élus et de la faisabilité économique de chaque projet
- identification des cibles pour le scénario retenu (promoteurs, investisseurs, collectivités, aménageurs...).

La mission prendra fin à la validation finale par la Commission Urbanisme.

Il a été procédé à l'ouverture des quatre plis reçus et les offres ont été soumises à analyse. Le choix du prestataire a été arrêté en fonction du meilleur rapport/qualité prix, apprécié notamment en fonction des critères suivants :

- la valeur technique décomposée comme suit :
  - présentation succincte de l'entreprise et références récentes et précises dans des missions analogues,
  - moyens humains et techniques mis à disposition de la mission,
  - méthodologie proposée pour mener à bien la mission, l'organisation et le suivi du projet en précisant le nombre de réunions de travail nécessaire, formalisation du rendu et présentation des résultats,
  - capacité d'adaptation aux besoins de la collectivités évaluée au regard de l'aptitude manifestée par le prestataire à intégrer des éléments ou objectifs nouveaux, non identifiés dans le cahier des charges, mais apparaissant essentiels de par son expérience,
- le prix (jugé sur la décomposition de la mission, du temps imparti à chaque phase et le total général),
- les délais (entre la date de réception de la commande et le démarrage de la mission, la durée de la mission).

Le classement suivant a été obtenu :

- 1/ OXYRIA - 42470 FOURNEAUX
- 2/ SAMOP - 69007 LYON
- 3/ 2BR - 69009 LYON

Le marché a été notifié à OXYRIA.

Le rendu de cette mission sera rapporté en commission urbanisme puis le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur le devenir du site Sorlin.

### **Renouvellement du marché pour la vérification et l'entretien des poteaux incendie**

Il est rappelé qu'un marché avait été conclu avec la S.A.S. CHOLTON (69440 SAINT-MAURICE SUR DARGOIRE) pour la vérification et l'entretien des poteaux incendie (vérification annuelle - prestations ponctuelles - prestations en situation d'urgence), pour un montant de 1 965,51 € T.T.C. pour la vérification annuelle.

Ce marché a été notifié le 25 novembre 2010 pour une période initiale de 6 mois et peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Le prestataire donnant satisfaction, le marché vient d'être reconduit pour une seconde période d'un an, à compter du 25 mai 2012.

### **Fourniture de consommables imprimantes et fax : complément au bordereau de prix**

Le marché concernant la fourniture des consommables imprimantes et fax a été attribué à OFFICEXPRESS (33700 MERIGNAC).

Suite à l'acquisition de deux nouvelles imprimantes (l'une pour la médiathèque et l'autre pour le service État Civil), un complément au bordereau de prix a été signé.

### **Fourniture et pose de 11 caveaux au cimetière communal**

Un marché a été lancé pour la fourniture et pose de 11 caveaux au cimetière communal.

Il a été procédé à l'ouverture des trois offres reçues qui ont été analysées en application des critères énoncés au règlement de consultation, à savoir :

- le prix sur 60 points
- la valeur technique sur 15 points
- les délais d'exécution sur 20 points
- la présentation générale de l'offre sur 5 points

Le classement suivant a été obtenu :

- 1/ BONNA SABLA 92.50 points
- 2/ TECHNOFRANCE 86.00 points
- 3/ SARL SDRTP FOREZ 74.56 points

Le marché a été notifié à BONNA SABLA.

### **Maîtrise d'œuvre pour le programme voirie et adduction d'eau**

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration et le suivi du programme voirie et adduction d'eau 2012/2013 a été lancé.

Le coût prévisionnel des travaux a été fixé à 500 000 € H.T. pour la voirie et à 80 000 € pour l'eau. L'étude devra débuter en mai 2012 et les travaux en septembre 2012.

Ces derniers pourront se réaliser sur deux années civiles et trois années budgétaires.

Il a été procédé à l'ouverture des 8 plis reçus et les offres ont été soumises à analyse en application des critères énoncés au règlement de consultation, à savoir :

- le prix sur 70 points
- la valeur technique sur 30 points

Le classement final suivant a été obtenu :

1/ REALITES	95.00 pts
2/ SOTREC	72.35 pts
3/ 3D INFRASTRUCTURE	71.86 pts
4/ PVI	64.75 pts
5/ B. INGENIERIE	51.75 pts
6/ OXYRIA	34.48 pts
7/ SEDic	34.33 pts
8/ Cabinet GRACZYK	17.00 pts

Le marché a été attribué à l'entreprise REALITES pour un pourcentage de rémunération de 3 % du montant des travaux.

## **Logements**

### **Résiliation de la convention de location 51 rue Louis Pasteur**

Une convention avait été signée pour la location d'un logement 51 rue Louis Pasteur, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 30 novembre 2012.

A la demande du locataire, cette convention a pris fin le 31 mars 2012.

### **Renouvellement de la convention de location de la maison 22 hameau de Combérigol**

La commune est locataire de la maison située 22 Hameau de Combérigol, dans laquelle est installée la micro-crèche "entre deux nuages". Cette location arrivera à échéance le 17 mai 2012.

Il a donc été procédé à son renouvellement pour un an et à la révision du loyer qui s'élèvera au 18 mai 2012 à :

$$\frac{559,29 \text{ € (loyer en cours)} \times 122,37 \text{ (IRL 1<sup>er</sup> trimestre 2012)}}{119,69 \text{ (IRL 1<sup>er</sup> trimestre 2011)}} = 571,81 \text{ € mensuel hors charges}$$



***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.***